Des Boîtes Lumière à la ferme modèle du Grand Champ

D'aucuns se sont étonnés que Charles de Laforterie, le dernier châtelain disparu en 1954, ait dilapidé sa fortune dans des entreprises plus ou moins hasardeuses. En voici deux.

La première est assez obscure. Il s'agit de la fondation à Paris, par Charles de Laforterie et Raymond Gohierre de Longchamps, d'une société anonyme dénommée La Compagnie générale des Boîtes Lumière. Celle-ci a pour but la fabrication et la vente de tous appareils d'éclairage et de chauffage par l'acétylène en se basant sur l'exploitation du brevet d'un certain M. Lhoste. 1520 actions de 100 francs constituent le fonds social sur lequel 300 actions sont attribuées à M. Gohierre de Longchamps. Charles de Laforterie en a sans doute acquis quelques-unes, mais certainement pas autant que son associé[1]. Est-ce que cette société a longtemps fonctionnée ? A-t-elle donnée satisfaction à ses actionnaires ? Mystère.

Le second investissement de Charles de Laforterie que nous présentons ici a lieu cette fois à Villiers-en-Plaine, à la ferme du Grand Champ[2]. C'est en 1910, par on ne sait quel contrat, que le châtelain confie la ferme à un certain François Tartasse Révillé qui a le projet « d'en faire une ferme modèle » et d'y ouvrir une école d'agriculture ; le tout pour un fermage équivalant à 50 francs l'hectare, soit 4000 francs par an. Comme pour d'autres fermes modèles créées en France depuis plusieurs décennies, le but est simple : susciter l'émulation entre propriétaires en expérimentant de nouveaux procédés de culture et d'élevage, et viser bien entendu les profits les plus élevés. Charles de Laforterie, qui faisait partie de la Société des agriculteurs de France, a-t-il pris cette décision seul ou bien a-t-il subi quelque influence dans cette affaire ? Toujours est-il que nous ne savons pas comment il est entré en contact avec ce François Tartasse Révillé, et surtout ce que ce dernier a bien pu faire miroiter au châtelain pour lui faire investir 18 000 francs... Cette grosse somme d'argent devait servir à la constitution d'un beau cheptel et à l'achat d'un matériel de culture adapté à une si grande exploitation. Trois ans plus tard, les désaccords étaient tels entre eux qu'une commission d'experts du tribunal de Niort était envoyée sur place.

Charles de Laforterie reprochait à Révillé ses mauvais choix et d'avoir dilapidé ses avances. Dès l'automne 1910, Révillé avait en effet semé des graines dans les céréales de l'ancien fermier afin de constituer des prairies artificielles. Ces prés, plus ou moins réussis, n'avaient pu donner que peu de foin et le fermier suivant, Clément Bisson, ne les jugeant pas satisfaisants, n'avait pas hésité à les labourer. L'année suivante, malgré le défrichement d'une vingtaine d'hectares par Bisson, les semis avaient été réalisés sur des terres mal préparées, la plupart envahies de chiendents, terres qui en plus n'avaient reçu que peu de fumier. La cause en était simple, le cheptel était réduit à peau de chagrin depuis que Bisson s'était vu saisir une partie de ses biens en mai 1912. Le fermier avait pourtant bien juré à son arrivée qu'il était propriétaire de ses animaux et de son matériel. Seulement, des machines agricoles et cinq de ses vaches étaient saisies sur ordre de Me Faucher, huissier à Coulonges, car appartenant à ses anciens propriétaires de Chançay près de Tours.

---

[1]. En plus des deux fondateurs, les administrateurs de la société sont Paul Johan et Auguste Avezard, demeurant à Paris. Le siège social de la société est situé à Paris, 55 rue de Babylone, et ses statuts déposés le 17 décembre 1904 à l'étude de Me Benoist, notaire à Paris. Cote de la Bourse et de la banque et le Messager de la Bourse réunis, 19 janvier 1905.

[2]. La ferme du Grand Champ tire son nom de la vaste parcelle sur laquelle elle a été bâtie : 15,5 hectares d'un seul tenant au tènement du Champ à l'Ange. Sa construction a été décidée en 1879-1880 par Émile de Laforterie qui a regroupé autour d'elle 80 hectares de terres. Cette superficie ainsi constituée faisait d'elle à l'époque une des plus grandes voire la plus grande exploitation de la commune. À sa tête s'y sont succédés comme fermiers François Arnault (cité en 1881), Pierre Cailton (cité en 1901) puis Maximilien Chabot, père de onze enfants, aux environs de 1903-1910.

Ne subsistaient plus au Grand Champ que deux vaches, l'une bretonne, l'autre parthenaise, trois chèvres, deux juments, deux chevaux plus quelques poules et pigeons. Quant au matériel, il se composait pour le plus conséquent d'une charrette, d'une charrue brabant, de deux herses doubles, d'une batteuse à moteur, d'une bascule, d'une faucheuse, d'une moissonneuse javeleuse et d'un tombereau. Animaux et matériel étaient estimés par les experts à 5330 francs, loin donc des 18 000 francs investis par Charles de Laforterie. À sa décharge, Révillé explique que le reste de la somme avait servi « à l'administration » de la ferme !

Bref les experts ont bien du mal à apprécier les améliorations apportées par ce Monsieur Révillé : pas de cheptel ou presque, et peu de fourrages. Seuls trouvent grâce à leurs yeux les travaux de surélévation de la cour de la ferme évitant ainsi l'écoulement de l'eau dans la grande écurie. Une rigole a même été creusée afin de diriger l'eau vers la mare. Cette amélioration s'ajoute à la plantation de neuf pêchers « dans le jardin de la maison d'école », totalisant une amélioration générale de 56 francs[3]. Les récoltes couvrant tout juste le fermage, les experts jugent que Charles de Laforterie ne peut retirer aucun profit de ses investissements, en dehors de ceux de la cour et de la plantation des neufs pêchers... c'est dire !

Le jugement requis pour régler cette affaire nous est malheureusement inconnu mais ce que l'on sait, c'est que dès l'année suivante, soit en 1914, Charles de Laforterie est contraint de vendre la ferme à Camille Charpentier. Qu'est-ce qui est le plus surprenant finalement dans ce fiasco : est-ce l'important investissement du châtelain dans un projet incertain ou l'enseignement agricole, si tant est qu'il y en ait eu un, dispensé par ce Monsieur Révillé ?

Guillaume Porchet

[3]. Archives départementales Deux-Sèvres, 3 U 3/694.